



## 52<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'Homme

### Point 1 – Débat urgent – Actes prémédités et publics de haine religieuse

Intervention de S.E. M. Marc Bichler, Représentation permanent du Luxembourg

11 juillet 2023

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration présentée par l'Union européenne. Nous remercions le Haut-Commissaire pour son briefing et ses recommandations.

Nous remercions aussi l'Organisation de la coopération islamique d'avoir demandé ce débat urgent sur « les actes prémédités et publics de haine religieuse » : il représente une opportunité importante pour réaffirmer l'unité de ce Conseil pour la protection et la promotion de tous les droits humains. Dans cet esprit, le respect des textes et symboles sacrés de toutes les religions et convictions nous tient à cœur. Refusons ensemble de devenir les orages de provocateurs irrespectueux et irresponsables qui ne cherchent qu'à diviser !

Car la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de religion et de conviction ne sont pas en soi mutuellement exclusives ou contradictoires, mais se renforcent mutuellement. Affirmer que la protection de l'un engendre automatiquement l'imposition de limites à l'autre est un faux dilemme.

Des millions d'européennes et d'européens sont musulmans et vivent en paix avec des personnes de toutes croyances ou convictions, dans le respect de l'état de droit, de la démocratie et des droits humains universels et indivisibles.

Les titulaires des mandats des procédures spéciales consacrés à ces droits, différents organes conventionnels et des experts réunis par le Haut-Commissariat ont étudié ces questions et ont proposé des solutions pour dépasser d'éventuels conflits de droits. Le *Plan d'action de Rabat*<sup>1</sup> est fondé sur le droit international des droits humains ; sa grille d'évaluation est un outil de référence international.

---

<sup>1</sup> *Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence* : <https://www.ohchr.org/fr/freedom-of-expression>

Dans sa résolution 16/18, le Conseil des droits de l'homme a trouvé le juste équilibre entre les préoccupations de part et d'autre. Ma délégation recommande vivement de ne pas remettre en cause ce consensus.

Au niveau national, le Luxembourg élabore un Plan d'action pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Nous restons pleinement acquis à l'importance de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'Action de Durban, de même que la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne, dont nous venons de marquer le trentième anniversaire. Il n'est pas trop tard pour œuvrer dans le sens du consensus.

Je vous remercie de votre attention.

(385 mots – 2m30s)